

Arrêt forcé pour le plan du gouvernement contre l'absentéisme des agents

Fonction publique Publié le jeudi 5 janvier 2017

Le gouvernement voulait renforcer le contrôle des arrêts maladie des agents publics, en hausse sensible depuis plusieurs années. Mais le Conseil constitutionnel a jugé que la réforme introduite dans la loi de finances pour 2017 est un "cavalier".

Les employeurs publics devront se passer des nouveaux moyens de lutte contre l'absentéisme de leurs agents, dont le gouvernement voulait les munir. Le Conseil constitutionnel a jugé dans sa décision du 29 décembre dernier sur la loi de finances pour 2017 que les dispositions de l'article 132 censées donner une base juridique à ces outils "ne trouvent pas leur place dans une loi de finances" et qu'elles sont par conséquent "contraires à la Constitution".

La disposition issue d'un amendement déposé par le gouvernement lors de la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de budget pour 2017 (voir notre article du 15 novembre 2016 : [Le gouvernement fait adopter un train de mesures pour mieux lutter contre l'absentéisme](#)) confiait à l'employeur public l'initiative du contrôle des arrêts maladie. Dans ce cadre, il aurait pu recourir à l'ensemble des médecins pour une contre-visite, et non uniquement aux médecins agréés par l'administration et aux médecins-conseils des échelons locaux du service médical de l'assurance maladie.

Les dispositions censurées auraient aussi doté les employeurs publics de nouveaux moyens pour contrôler les situations de cumul d'activités, lesquelles peuvent être source d'abus en matière d'arrêts maladie. "En cas de doute sérieux", ils auraient pu, sous certaines conditions, demander les montants des revenus d'activités professionnelles déclarés par les agents concernés.

La réforme encourageait la prévention

Par ailleurs, le renforcement de la lutte contre les absences pour raison de santé devait passer par une plus grande prévention de la pénibilité et une amélioration des conditions de travail. Les employeurs publics auraient dû présenter dans le bilan social annuel remis au comité technique les actions menées dans ce but et le bilan de leur impact sur l'absentéisme.

Enfin, la réforme mettait fin à l'expérimentation dans six départements de la délégation du contrôle administratif et médical des arrêts maladie des fonctionnaires aux caisses primaires d'assurance maladie avant son échéance normale prévue fin 2018. Conséquence de l'invalidation par les Sages, celle-ci subsistera. Mais ce sursis ne changera pas le bilan de l'expérimentation, jugé très décevant par plusieurs corps d'inspection (voir notre article du 23 novembre 2016 : [Un rapport accable une expérimentation sur le contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires](#)).

Dans leur rapport, les inspections recommandaient le renforcement du contrôle de droit commun des arrêts maladie, notamment des arrêts de courte durée et un recours plus grand à la prévention des risques professionnels. Ces orientations trouvaient une traduction concrète dans le plan du gouvernement. Aujourd'hui, ce dernier devra trouver en urgence un nouveau vecteur législatif.

T.B. / Projets publics

Références : loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ; décision n° 2016-744 DC du 29 décembre 2016.

